

L'ÉGLISE ET LES COMÉDIENS

Deux lettres, dans un courrier, perles de tout un collier où les autres pierres ne sont pas fines ! Voici la première : “ Monsieur, je suis allé poser des cartes de nouvel an au cimetière de X. . . J'ai vu là, en terre sainte à l'ombre de la croix, les dernières vanités d'acteurs qui furent illustres, les derniers billets mortuaires d'actrices qui furent aimables et aimées. Quelques jours plus tôt j'avais visité une église parée de fleurs, vêtue de draperies, animée de chants nuptiaux et de femmes extranuptiales, tout cela parce qu'au maître autel, on mariait un jeune comédien dont les redingotes ont beaucoup de talents.

“ L'Eglise a donc abdiqué les sévérités de ses lois ? Les comédiens peuvent reposer en terre sainte ? Et l'excommunication ne pesant plus sur eux, ils peuvent mener à l'autel des fiancées pour de vrai ? Expliquez-nous cette variation si vous le pouvez.

“ Agréez, monsieur, etc.”

Suit la signature d'une femme qui, au théâtre du monde, le seul qui soit amusant, est une exquise comédienne.

La deuxième lettre est d'un prêtre de Paris ; elle vaut par la brièveté : “ L'archevêque, dit l'abbé, nous a interdit les spectacles de toute sorte, même en matinée. Plaidez notre cause. Qu'on nous permette d'entendre les belles œuvres des maîtres classiques : le Corneille, le Racine et, par surcroît, la bonne musique. Nous entendons bien à l'église des airs d'opéra, même d'opérette, qu'on joue aux mariages ou aux enterrements.”

Or, la dame se trompe et l'abbé n'a pas raison.

Il n'y a jamais eu nommément interdiction de sépulture ecclésiastique contre les comédiens, tandis que cette interdiction est formelle contre les usuriers. Mais les excommuniés ne peuvent reposer, à côté des dévotes personnes. Toute la question est de savoir si messieurs les comédiens sont frappés d'excommunication.

Les canons 4 à 5 du premier concile d'Arles ont atteint “ tous les farceurs, sauteurs et comédiens, tant qu'ils exercent cette odieuse profession.” Par cette formule l'honorariat reste sauvé : M. Febvre, M. Got et Mlle Reichenberg ont plein droit à la terre sainte dès qu'ils en voudront. Et le concile d'Arles est très vieux. Il date de 317 après Jésus-Christ. De plus, ses décrets étaient dirigés contre ceux qui prenaient part aux spectacles des païens. Depuis lors, l'Eglise autorisa et fit jouer dans ses temples des mystères et autres pièces. Enfin il ne s'agit pas dans les textes authentiques d'une excommunication encourue par le fait seul. Il s'agit d'une menace comme l'explique le canon 38 du concile de Carthage. Aucune loi générale n'a interdit la profession de comédien, sous peine d'excommunication.

Au dix-neuvième siècle un concile a été tout à fait libéral et la